

DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE VIRIAT

Séance du 25 mars 2025

Sur convocation en date du 19 mars 2025, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire le 25 mars 2025 à 19 h 30, à l'Espace Familles sous la présidence de M. Bernard PERRET, Maire

Étaient présents : Mesdames, Messieurs

MERLE Emmanuelle	MORAND Alexis	LACOMBE Annick
BLANC Jean Luc	BRUNET Myriam	CHEVILLARD Jean Luc
BURTIN Béatrice	JANODY Patrice	CHANEL Serge
JACQUEMET Rodolphe	CHATARD Kévin	VINIERE Michel
LAUPRETRE Patrick	BILLOUD Jean-Louis	VEUILLET Philippe
BONHOURE Paola	THERMET Laure	MARION Isabelle
MOREAU DE SAINT MARTIN Claire	PERDRIX Catherine	DAVID Magalie
TAPONARD Emmanuel	SCHUBERT Anja	JOSSERAND Raphaël

Étaient excusés :

Sandra MERLE a donné pouvoir à Philippe VEUILLET
Meryl BURDY a donné pouvoir à Isabelle MARION
Joséphine MAZUÉ a donné pouvoir à Annick LACOMBE
Zahira BELQAID a donné pouvoir à Anja SCHUBERT

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Secrétaire de séance : Myriam BRUNET

**APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE 25 FEVRIER 2025 ET
DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Entendu le rapport de M. le Maire

VU les dispositions réglementaires issues de l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et du décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité de :

- adopter le procès-verbal de la séance du 25 février 2025
- désigner Madame Myriam BRUNET, secrétaire de séance.

Le Maire,
Bernard PERRET

Le Secrétaire de Séance,
Myriam BRUNET

Commune de VIRIAT

**CONSEIL MUNICIPAL
25 FEVRIER 2025****PROCES VERBAL**

Sur convocation en date du 19 février 2025, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire le 25 février 2025 à 19 h 30, à l'Espace Familles sous la présidence de M. Bernard PERRET, Maire

Etaients présents : Mesdames, Messieurs

MERLE Emmanuelle	MORAND Alexis	LACOMBE Annick
BLANC Jean Luc	BRUNET Myriam	BURTIN Béatrice
JANODY Patrice	JACQUEMET Rodolphe	VINIERE Michel
LAUPRETRE Patrick	BILLOUD Jean-Louis	VEUILLET Philippe
BONHOURE Paola	THERMET Laure	MARION Isabelle
MOREAU DE SAINT MARTIN Claire	PERDRIX Catherine	MERLE Sandra
BURDY Meryl	SCHUBERT Anja	MAZUÉ Joséphine
BELQAID Zahira	JOSSERAND Raphaël	

Etaients excusés :

Jean Luc CHEVILLARD a donné pouvoir à Patrice JANODY
Kévin CHATARD a donné pouvoir à Philippe VEUILLET
Magalie DAVID a donné pouvoir à Emmanuelle MERLE
Emmanuel TAPONARD a donné pouvoir à Jean-Luc BLANC

Etait absent :

Serge CHANEL

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Secrétaire de séance : Emmanuelle MERLE

M. le Maire propose de traiter un point supplémentaire en n°2 intitulé Autorisation de crédits pour les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025. Ce point vise à abroger la délibération du 28 janvier 2025 dont les termes ne correspondent pas aux attentes des services de la Préfecture. Ces derniers demandent par courrier reçu le 24 février 2025, à ce qu'en complément des mentions imposées par l'article 1612-1 du Code général des Collectivités Territoriales, soient également précisées les opérations concernées. Cette proposition étant adoptée à l'unanimité, M. Jean Luc Blanc, Adjoint au Maire délégué aux finances et ressources humaines, tarifs des services publics, commerce, partenariat financier, présentera ce point n°2.

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 28 JANVIER 2025**Entendu le rapport de Monsieur le Maire**

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- adopter le procès-verbal de la séance du 28 janvier 2025
- désigner Emmanuelle Merle, secrétaire de séance compte tenu des dispositions réglementaires issues de l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et du décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

2. AUTORISATION DE CREDITS POUR LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2025

Entendu le rapport de M. Jean-Luc BLANC, Adjoint au Maire délégué aux finances et ressources humaines, tarifs des services publics, commerce, partenariat financier

Commune de VIRIAT

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 du 1er janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle,

Vu la délibération du 28 juin 2022 adoptant la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 à compter du 1^{er} janvier 2023

Vu la délibération du 28 janvier 2025 dont les termes ne correspondent pas aux attentes des services de la Préfecture qui demandent, à ce qu'en complément des mentions imposées par l'article 1612-1 du Code général des Collectivités Territoriales, soient également précisées les opérations concernées

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Locales prévoit que, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris ceux afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

L'article L1612-1 précise également que pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider ou les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme.

Le montant des dépenses réelles d'investissement budgétées en 2024 (hors chapitre 16 « remboursement du capital ») est de 6 939 172,38 €. Conformément aux textes en vigueur, le crédit voté ne peut être supérieur à 1 734 793,10 €.

Compte tenu des besoins d'investissement à réaliser avant l'examen du budget qui aura lieu en Conseil municipal du 25 mars 2025, il conviendrait de prévoir un crédit dérogatoire de 423 000 € dont l'affectation est répartie de la manière suivante :

Chapitre 20	Immobilisations incorporelles			40 000,00
2031	Frais d'études			40 000,00
	<i>Détail</i>	Etudes MOE Curtaringe		40 000,00
Chapitre 21	Immobilisations corporelles			213 000,00
2112	Terrains de voirie			20 000,00
	<i>Détail</i>	Acquisitions voirie - piste cyclable		20 000,00
2152	Installations de voirie			10 000,00
	<i>Détail</i>	Panneaux de signalisations		10 000,00
215738	Autres matériels et outillages de voirie			50 000,00
	<i>Détail</i>	Outillage pour voirie		5 000,00
		Faucheuse		20 000,00
		Robot tondeuse		25 000,00
21578	Autres matériels techniques			47 000,00
	<i>Détail</i>	Outillage pour bâtiments		5 000,00
		Vertidrain (Parc des Sports)		32 000,00
		Echaffaudages		10 000,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers			5 000,00
	<i>Détail</i>	Mobiliers Bureaux des ateliers		5 000,00

Commune de VIRIAT

2188	Autres			81 000,00
	<i>Détail</i>	Mobilier et équipements divers		70 000,00
		Livres bibliothèques		5 000,00
		Etagères sur mesures		2 000,00
		Aspirateurs		2 000,00
		Siège auto - Crèches		2 000,00
Chapitre 23 Immobilisations en cours				
				170 000,00
2313	Immos en cours - Constructions			50 000,00
	<i>Détail</i>	Travaux sur les bâtiments		50 000,00
2315	Immos en cours - Installations, matériel et outillages techniques			120 000,00
	<i>Détail</i>	Marchés à bon de commande - GBA - réfection		100 000,00
		Travaux divers réseaux		20 000,00
Total				423 000,00

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- abroger la délibération précédemment adoptée en Conseil municipal du 28 janvier 2025
- voter une enveloppe de crédits dérogatoires s'élevant globalement à 423 000 € conformément à la répartition comptable présentée ci-dessus
- autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

3. RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'ANNEE 2025

Entendu le rapport de M. Jean-Luc BLANC, Adjoint au Maire délégué aux finances et ressources humaines, tarifs des services publics, commerce, partenariat financier

Vu l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Les dispositions de l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) imposent désormais aux collectivités locales, de plus de 3 500 habitants, une délibération spécifique relative au rapport présenté par l'exécutif sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Ainsi depuis le 20 novembre 2015, M. le Préfet demande à ce que la délibération relative au débat d'orientation budgétaire soit accompagnée de ce rapport dont un exemplaire était joint à la note de synthèse.

Vu la réunion de la Commission des Finances ayant eu lieu le 13 février 2025

Le débat s'articule autour des points suivants :

- Orientations financières du mandat 2020-2026
- Eléments relatifs à la situation financière de la Commune pour l'année écoulée
- Evolution des indicateurs d'épargne

Commune de VIRIAT

- Evolution de l'encours de la dette, caractéristique de l'encours de la dette, capacité de désendettement, point sur les engagements pluriannuels,
- Evolution des recettes de fonctionnement
- Résultats prévisionnels 2024
- Point sur les dépenses d'investissement réalisées 2024 et orientations 2025

A l'issue de la présentation du rapport joint à la présente note de synthèse, les membres du Conseil municipal seront invités à s'exprimer sur les orientations budgétaires 2025.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire (DOB) 2025
- noter que le rapport sur les orientations budgétaires (ROB) comportant des indications sur les engagements pluriannuels et la structure et la gestion de la dette a été diffusé à chacun des conseillers municipaux avec la présente note de synthèse
- s'étonner quant au montant de la DGF (hors DSR) attribuée à la Commune de Viriat comparativement à celle versée en moyenne aux communes de la même strate au niveau national
- autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

Éléments de discussion

M. le Maire remercie les services, en particulier la Directrice Générale des Services et la Chargée de gestion de comptabilité pour avoir modifié le Rapport d'Orientations Budgétaires qui comporte désormais beaucoup d'informations accessibles à tous. M. le Maire remercie également M. Jean Luc Blanc, Adjoint au Maire délégué aux finances et ressources humaines, tarifs des services publics, commerce, partenariat financier, ainsi que tous les adjoints et les services ayant participé aux réunions du dialogue de gestion qui permet de préparer le budget prévisionnel qui sera présenté lors du prochain Conseil municipal.

4. MISE EN ADEQUATION DE LA CATEGORIE D'EMPLOI DU POSTE DE DIRECTEUR DE L'ACTION EDUCATIVE ET DES AFFAIRES SCOLAIRES SUITE A RECRUTEMENT

Entendu le rapport de M. le Maire

Vu l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique qui dispose que les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité

Vu le décret n°2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux

Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

Vu le décret n°2022-1200 du 31 août 2022 modifiant l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale

Vu la délibération du Conseil municipal du 27 octobre 2020 organisant la reprise en régie directe de l'accueil des enfants lors des garderies périscolaires, des mercredis, des petites vacances et des grandes vacances

Commune de VIRIAT

Vu la délibération du Conseil municipal du 15 décembre 2020 créant les postes nécessaires à la reprise d'activités

Vu le procès-verbal du Comité Technique Paritaire du 6 juillet 2022

Vu l'information donnée au Comité Social Territorial (CST) du 16 mai 2024

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 9 octobre 2024 sur l'évolution de l'organigramme de la direction action éducative et affaires scolaires

Vu l'article L411-2 du Code général de la fonction publique précisant la répartition des corps et cadres d'emplois en 3 catégories A, B, C

Vu le décret n°2017-901 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs

Vu le décret n°2021-1879 du 28 décembre 2021 modifiant les dispositions statutaires applicables à certains cadres d'emploi de la catégorie A de la filière médico-sociale de la fonction publique territoriale

Suite à des dysfonctionnements internes du service action éducative et affaires scolaires d'une part, et à un turn-over important au sein du service (animateurs, responsable périscolaire, responsable extrascolaire...) d'autre part, M. le Maire a confié une mission à l'agence ADACIO pour effectuer en particulier un audit du service.

L'élaboration de l'audit s'est appuyée notamment sur des entretiens individuels avec l'ensemble des animateurs et sur deux réunions collectives associant la Directrice de l'Action éducative et culturelle et les responsables périscolaires et extrascolaires en poste à l'époque. Cet audit a permis de pointer l'ensemble des éléments sur lesquels il conviendra d'agir, en lien avec le Projet Educatif Local, à moyen terme.

Dans l'immédiat, une restructuration de l'architecture de la direction de l'action éducative et des affaires scolaires a été proposée en CST du 9 octobre 2024 entraînant une évolution de l'organigramme et une modification des fiches de poste du Directeur de l'action éducative et des affaires scolaires, du responsable des accueils collectifs de mineurs et de l'adjoint au Responsable des ACM.

Aujourd'hui, il convient de poursuivre la mise en cohérence des outils (tableau des emplois) découlant de cette restructuration de la direction de l'action éducative et des affaires scolaires en mettant en adéquation les postes avec les grades statutaires de la manière suivante :

- Directeur de l'action éducative et des affaires scolaires : Catégorie A grade assistant socio-éducatif filière médico-sociale à temps complet, 35 heures hebdomadaires
- Responsable Accueils Collectifs de Mineurs : Catégorie B, grade rédacteur territorial, filière administrative, à temps complet, 35 heures hebdomadaires annualisées

Le poste d'Adjoint au Responsable Accueils Collectifs de Mineurs n'est pas concerné par la mise en adéquation car il est d'ores et déjà positionné en Catégorie C, grade d'Adjoint d'Animation, filière animation.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

Commune de VIRIAT

- créer les postes de Directeur de l'action éducative et des affaires scolaires, Catégorie A grade assistant socio-éducatif filière médico-sociale à temps complet, 35 heures hebdomadaires et de Responsable des Accueils Collectifs de Mineurs, Catégorie B, grade rédacteur territorial, filière administrative, à temps complet, 35 heures hebdomadaires annualisées afin de mettre en adéquation les postes avec les grades statutaires
- supprimer, sous réserve de l'avis du Comité Social Territorial, le poste animateur territorial, filière animation
- mettre à jour le tableau des emplois
- autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

5. PROTOCOLE A INTERVENIR AVEC LA PROCUREURE DE LA REPUBLIQUE PRES LE TRIBUNAL JUDICIAIRE DE BOURG EN BRESSE : MISE EN ŒUVRE DE LA PROCEDURE DE RAPPEL A L'ORDRE PAR M. LE MAIRE DE VIRIAT

Entendu le rapport de M. le Maire en l'absence de M. Kevin CHATARD, Conseiller municipal délégué à la communication et à la sécurité intérieure des personnes

Vu l'article 11 de la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance

Vu l'article L132-7 du code de sécurité intérieure

Vu l'article L2212-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que le Maire est chargé sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, de la police municipale, de la police rurale et de l'exécution des actes de l'Etat qui y sont relatifs

Vu l'article L2212-2 du code général des collectivités territoriales autorisant lorsque des faits sont susceptibles de porter atteinte au bon ordre à la sûreté, à la sécurité ou à la salubrité publique, le Maire ou son représentant à procéder verbalement à l'encontre de leur auteur au rappel des dispositions qui s'imposent à celui-ci pour se conformer à l'ordre et à la tranquillité publique, le cas échéant en le convoquant en Mairie.

Vu la délibération du Conseil municipal du 27 juillet 2021 adoptant les termes du document intitulé « stratégie locale de sécurité et de prévention de la délinquance 2021-2024, prenant acte du règlement intérieur du CISPD et de la charte déontologique et approuvant la participation de la Commune de Viriat au dispositif

La Commune de Viriat fait partie du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de l'unité urbaine de Bourg en Bresse aux côtés de la Ville de Bourg en Bresse, Saint Denis les Bourg et Péronnas. Dans ce cadre, il est proposé d'uniformiser dans l'unité urbaine les pratiques en matière de Rappel à l'Ordre tout en les adaptant à la taille des collectivités concernées.

Le Rappel à l'Ordre (RAO) est un outil de prévention de la délinquance prévue par la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance. L'article L132-7 du Code de Sécurité Intérieure autorise le Maire à procéder au RAO à l'encontre d'une personne majeure ou mineure, à une personne domiciliée ou non sur le territoire de la commune pour autant que les faits aient été commis sur le périmètre de la Commune.

Commune de VIRIAT

Le RAO a pour objectif de mettre fin à des faits qui ne constituent pas des crimes, délits ou contraventions de 5^{ème} classe. Par ailleurs le RAO ne peut pas être mis en œuvre dès lors qu'une plainte a été déposée pour les faits en cause et qu'une procédure pénale est engagée par les autorités judiciaires.

Généralement le RAO s'applique donc principalement pour les atteintes au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité ou à la salubrité publique : infractions aux arrêtés de police du Maire, conflit de voisinage (tapage nocturne, élagage des arbres, divagation d'animaux, hygiène, propreté...), incivilités récurrentes, incidents dans les transports scolaires ou aux abords des établissements scolaires.

Dans ce cadre, la présente convention jointe à la note de synthèse a pour objet de définir, entre la Mairie de Viriat et la Procureure de la République près le Tribunal judiciaire de Bourg en Bresse, les modalités d'application de la procédure de Rappel à l'Ordre (RAO). Le projet de convention précise les domaines d'application de la procédure de RAO mais aussi les domaines d'exclusion et en particulier les faits susceptibles d'être qualifiés de crimes ou de délits, lorsqu'une plainte a été déposée, lorsqu'une enquête judiciaire est en cours.

Dans ces conditions, il est convenu que la mise en place d'une procédure de RAO par M. le Maire sera précédée d'un échange :

- avec le commissariat de police afin de s'assurer qu'aucune plainte n'a été déposée concernant les faits concernés par la procédure envisagée
- avec le parquet de Bourg en Bresse quant à son opportunité (enquête en cours). Si aucune réponse n'est apportée par le parquet dans le délai d'un mois, le RAO est validé

Le RAO est verbal : l'auteur du fait est convoqué à un entretien par un courrier officiel. Le RAO d'un mineur intervient, sauf impossibilité, en présence de ses parents, représentants légaux ou, à défaut d'une personne ayant une responsabilité éducative à son égard.

Un bilan annuel de la mise en œuvre du dispositif sera établi par la Mairie et adressé au Parquet et présenté lors de l'assemblée plénière du CISPD.

La convention est prévue pour une durée de 1 an avec reconduction tacite à l'issue de cette durée.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- adopter les termes du projet de protocole entre la Procureure près le tribunal judiciaire de Bourg en Bresse relatif à la mise en œuvre du dispositif de Rappel à l'Ordre
- autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

Éléments de discussion

En réponse à la question de M. Veillet, Conseiller Municipal, M. le Maire confirme qu'il ne peut pas prendre de sanctions. M. le Maire précise qu'il pratiquait déjà le rappel à l'ordre, pour autant dans un cadre moins formalisé. Le nombre de Rao réalisé est très variable selon les années.

6. ACCORD DE PARTENARIAT A CONCLURE AVEC L'ETABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG, L'AMICALE POUR LE DON DE SANG BENEVOLE DE VIRIAT, L'UNION DEPARTEMENTALE FEDEREE DES ASSOCIATIONS POUR LE DON DE SANG BENEVOLES DE L'AIN

Entendu le rapport de M. Alexis MORAND, Adjoint au Maire délégué à la vie associative – transition écologique – relations extérieures

Un accord de partenariat a été mis en place en 2010 entre l'Etablissement Français du Sang, l'Association des Maires de France et la Fédération Française pour le Don de Sang Bénévole. Cet accord trouve une déclinaison locale qu'il convient de formaliser officiellement.

Ainsi par cet accord, la Commune de Viriat s'engage à soutenir l'Etablissement Français du Sang Auvergne Rhône-Alpes et l'Amicale des Donneurs de Sang Bénévoles de Viriat dans leurs missions de recrutement et de fidélisation des donneurs de sang sur la commune de Viriat. Concrètement la Commune confirme la mise à disposition gracieuse d'une salle pour le prélèvement des produits sanguins en particuliers.

En contrepartie l'Etablissement Français du Sang s'engage en particulier à transmettre à la Mairie un planning prévisionnel des collectes par l'intermédiaire de l'Amicale des Donneurs de Sang Bénévoles de Viriat. Des engagements complémentaires sont également prévus pour l'Amicale des Donneurs de Sang Bénévoles de Viriat et pour l'Union Départementale Fédérée des Associations pour le Don du Sang Bénévoles de l'Ain.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- adopter les termes de l'accord de partenariat dont un exemplaire est joint à la présente note de synthèse
- autoriser M. le Maire à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de cette décision

7. AVENANT N°1 A LA CONVENTION CADRE TERRITORIALE GLOBALE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG EN BRESSE

Entendu le rapport de Mme Béatrice BURTIN, Adjointe au Maire déléguée à la Petite Enfance

Vu la délibération du 27 octobre 2020 approuvant un avenant de prolongation de deux années au contrat enfance jeunesse conclu entre la Commune et la CAF qui s'achevait initialement le 31 décembre 2019

Vu la délibération du 27 avril 2021 approuvant les termes du contrat cadre de la Convention Territoriale Globale Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse

Le 5 mars 2021, Mme la Directrice de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain a adressé un courrier indiquant « *qu'un travail a été engagé avec l'équipe technique de la CA3B depuis l'automne 2019 afin d'organiser au mieux le passage des Contrats Enfance Jeunesse en Convention Territoriale Globale. Cette réflexion partagée nous a permis d'envisager une configuration où chaque partenaire conserve, avec ses champs de compétences respectifs, une capacité à conduire et développer les projets pour sa collectivité tout en l'articulant avec le projet territorial global. C'est dans ce cadre que [les services de la CAF] vous ont présenté, le 9 février 2021, la structuration de la future CTG qui vous garantit la poursuite de notre accompagnement et de nos financements* ».

Commune de VIRIAT

La Commune de Bourg en Bresse ayant signé sa propre Convention Territoriale Globale, il avait été proposé la signature d'un contrat cadre de la Convention Territoriale Globale 2021-2025 entre la CAF, la CA3B, les 3 autres communes de l'unité urbaine (Péronnas, Saint Denis les Bourg et Viriat) , les communes relevant des conférences territoriales Bresse, Bresse Revermont, Dombes, Sud Revermont (ST Didier d'Aussiat, Confrançon, ST Etienne du Bois, le SIVOS de ST Julien sur Reyssouze, ST Jean sur Reyssouze, Lescheroux, Mantenay-Montlin, le SIVOS de Saint Trivier de Courtes, Polliat, Buellas, Lent, St André sur Vieux Jonc, Servas, Dompierre sur Veyle, Montcet, Val Revermont, Marboz, Bény).

Dans le respect des compétences de chaque collectivité, le cadre national CTG visait la déclinaison et la mise en œuvre d'un plan d'actions concertées, par micro-territoire, basé sur un diagnostic partagé des besoins dans les champs d'intervention suivants :

- l'inclusion sociale des familles dans leur environnement et le soutien des familles confrontées à des difficultés temporaires
- la lutte contre les inégalités territoriales et la réduction de l'exclusion et de la pauvreté, en particulier dans les quartiers en politique de la ville
- l'animation de la vie sociale
- la promotion de l'accès aux droits et de l'inclusion numérique
- le maintien et la diversification de l'offre de services en direction de la Petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse et de la parentalité
- le maintien dans le logement et la lutte contre l'habitat indigne

Les enjeux principaux de la démarche étaient donc pour la CA3B et les communes signataires de :

- partager la connaissance globale du territoire
- réaliser des diagnostics initiaux sur les thématiques manquantes telles que l'animation de la vie sociale, l'Economie Sociale et Solidaire
- réactualiser le diagnostic parentalité au regard du contexte lié à la crise sanitaire
- définir un plan d'actions adapté localement, par conférence de territoire, par thématique, issu d'une démarche de concertation des partenaires signataires
- optimiser le pilotage et le financement des actions, en gagnant en cohérence et en efficience
- accompagner au maintien et au développement de services favorisant l'attractivité du territoire
- rappel des thématiques pour la CA3B : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, habitat, accompagnement au numérique, économie sociale et solidaire

A travers la signature de ce document, les collectivités signataires s'engageaient à mettre en œuvre le contrat cadre, c'est-à-dire la définition du champ du partenariat et la méthode d'élaboration des plans d'action de la CTG sur leurs territoires. En effet, l'élaboration des orientations communes et leurs déclinaisons au sein d'un programme d'actions concertées restaient à réaliser.

Aujourd'hui, les services de la CA3B ont transmis le 21 janvier 2025 un projet d'avenant à la CTG initiale qui cible plus particulièrement la Conférence Territoriale Bresse (les communes de l'Unité Urbaine de la Ville de Bourg en Bresse, Saint Denis les Bourg, Péronnas et Viriat n'en font pas partie). Avec cet avenant, il s'agit d'inclure, dans la CTG initiale, un schéma de gouvernance du Projet coopératif avec les Familles Bresse (gouvernance spécifique) avec un Comité de Pilotage CTG Bresse spécifique tout en intégrant le dispositif Grandir en Milieu Rural de la MSA au bénéfice de cette partie du territoire.

Commune de VIRIAT

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- adopter les termes de l'avenant n°1 à la Convention Territoriale Globale tel qu'il est joint en annexe de la présente note de synthèse
- autoriser M. le Maire à signer cet avenant n°1 au contrat cadre ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

8. PRINCIPE D'ACQUISITION DU BATIMENT SITUE 231 RUE PROSPER CONVERT DANS LE PERIMETRE DE RECOMPOSITION URBAINE ROUTE DES GREFFETS-RUE PROSPER CONVERT-RUE DES ANCIENS COMBATTANTS

Entendu le rapport de M. le Maire

Vu les articles L2121-13, L2122-22 et L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil municipal du 23 octobre 2018 relative à la prise en considération du projet d'aménagement de l'hyper centre

Vu la décision de M. le Maire du 22 septembre 2020 de déléguer ponctuellement le droit de préemption à l'établissement public foncier de l'Ain pour acquérir le tènement Roux

Vu la délibération du Conseil municipal du 15 décembre 2020 relative à l'acquisition du tènement Roux par le biais de l'établissement public foncier de l'Ain dans le cadre d'une convention de portage foncier

Vu la décision de M. le Maire du 28 septembre 2021 de confier au groupement TOPOSCOPE/FONCEO/OTEIS la réalisation d'une étude d'aménagement du tènement inclus dans le périmètre de recomposition urbaine du croisement des axes structurants Route des Greffets –Rue Prosper Convert –Rue des Anciens Combattants

Vu la saisine des services de la Direction Départementale des Finances Publiques-Domains du 27 septembre 2022 afin de connaître la valeur vénale de l'ensemble des biens compris dans le périmètre recomposition urbaine Route des Greffets –Rue Prosper Convert –Rue des Anciens Combattants

Vu la lettre de la Direction Générale des Finances Publiques établie le 28 janvier 2025 valant avis du Domaine

Le propriétaire du tènement situé 213 Rue Prosper Convert, constitué des parcelles AD 55, 53, 55 et 59 et de la parcelle en indivision AD 56 de 25 centiares, a fait part de son intention de céder cet ensemble d'une contenance totale de 562 m² (hors indivis). Il comprend un immeuble R+1 à vocation exclusive d'habitation assorti d'une cave et d'un grenier, d'un terrain encombré de vieilles dépendances, et d'immeuble nu à vocation d'agrément. Actuellement le bâtiment est mis à la disposition gracieusement de l'association Viriat Patrimoine dans le cadre d'une convention d'occupation précaire prévoyant une libération immédiate des locaux sur simple demande.

Ce secteur fait partie du périmètre de recomposition urbaine identifié dans le projet d'aménagement de l'hyper-centre. A ce titre, il est proposé de solliciter l'Etablissement public foncier de l'Ain pour acquérir ce tènement au prix de 170 000 € dans le cadre d'une convention de portage foncier avec remboursement par anticipation à l'EPF de la valeur du stock par annuités constantes sur 4 ans.

Commune de VIRIAT

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- approuver le principe d'acquisition du tènement situé 231 Rue Prosper Convert pour un montant de 170 000 €
- solliciter l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de l'Ain afin de conclure une convention de portage foncier comprenant un remboursement par anticipation de la valeur du stock par annuités constantes sur 4 ans
- autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

Éléments de discussion

M. le Maire indique avoir la quasi-totalité des accords de cession des propriétaires concernés par le périmètre de reconstitution urbaine Route des Greffets-Rue Prosper Convert-Rue des Anciens Combattants. Ce projet de restructuration, travaillé dans le cadre de l'étude réalisée TOPOSCOPE/FONCEO/OTEIS, va pouvoir se développer et permet d'envisager à 4-5 ans la création de logements, d'un linéaire commercial, d'espaces publics....

9. MARCHES DE MAITRISE D'ŒUVRE ET DE TRAVAUX DE LA NOUVELLE MAIRIE : AVENANTS

Entendu le rapport de M. Patrice JANODY, Adjoint au Maire délégué à la voirie et aux réseaux en l'absence de M. Jean-Luc CHEVILLARD, Adjoint au Maire délégué aux bâtiments municipaux, urbanisme et droit du sol

Vu l'article L.2125-1 du code de la commande publique relatif aux techniques d'achat et visant en particulier la procédure de concours

Vu les articles R. 2162-15 à R. 2162-21 du Code de la commande publique relatifs au déroulement du concours

Vu les articles R.2162-22 et R. 2162-24 du Code de la commande publique relatifs à la composition du jury de concours

Vu les articles R. 2172-4 à R.2172-6 du Code de la commande publique relatifs au montant de la prime allouée

Vu l'article R. 2112-18 du code de la commande publique relatif à la rémunération de la maîtrise d'œuvre

Vu la délibération du Conseil municipal du 15 décembre 2020 relative au choix d'un programmiste pour définir le programme d'aménagement d'une nouvelle mairie.

Vu l'acte de gestion du Conseil municipal du 26 janvier 2021 indiquant le choix du cabinet Profils pour conduire la définition du programme d'aménagement d'une nouvelle mairie.

Vu la délibération du 25 mai 2021 validant les principes retenus pour l'aménagement d'une nouvelle mairie, la relocalisation provisoire des services municipaux ainsi que le scénario 4 comme base de travail pour approfondir le projet de nouvelle Mairie.

Commune de VIRIAT

Vu la présentation du programme des travaux établis par le cabinet « PROFILS » pour la construction d'une nouvelle Mairie et dont le montant des travaux représente 2 600 000 € HT hors provisions, aléas et imprévus, pour un démarrage des travaux prévu en 2023 et une ouverture des nouveaux locaux en 2025.

Vu la délibération du 27 juillet 2021 approuvant le programme de construction de la nouvelle Mairie pour 2 600 000 HT hors provisions, aléas et imprévus autorisant l'organisation d'un concours restreint avec niveau de prestations esquisse + en vue de l'attribution d'un marché négocié de maîtrise d'œuvre relatif à la construction de la nouvelle Mairie, fixant à 3 le nombre maximum de candidats admis à concourir, prenant acte de la composition du jury avec voix délibérative

Vu la délibération du 26 avril 2022 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de la nouvelle Mairie au groupement COMPOSITE Architectes avec un taux des honoraires arrêté à 14.53 % (mission de base + OPC) soit une somme provisoire d'honoraires de 414 105 € HT (mission de base + mission complémentaire) calculé sur le montant des travaux du dossier initial de concours s'établissant à 2 850 000 € HT.

Vu la délibération 23 mai 2023 validant l'APD de 3 432 739€ HT soit 4 119 286.8€ TTC hors option et un montant total avec option de 3 462 739€ HT soit 4 155 286.8€ TTC en intégrant les panneaux solaires, approuvant l'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre avec un montant d'honoraires établi à 473 031.43€ HT auquel il convient d'ajouter la reprise des études en lien avec la diminution de la surface du sous-sol soit 9 300 € HT, soit un montant global de 482 331.43€ HT soit 578 797.72€ TTC

Vu la délibération du conseil municipal du 12 décembre 2023 attribuant les marchés de travaux de la phase n°1 aux entreprises Juillard Environnement et DDTSL pour un montant de 199 005.20€ HT soit 238 806.24€ TTC

Vu la consultation de la phase 2 avec une mise en ligne sur le site marchespublics.ain.fr du 30 octobre 2023 au 4 décembre 2023

Vu le rapport d'analyse des offres de la phase 2 présenté par le maître d'œuvre le 15 décembre 2023 et la réception des nouvelles offres transmises suite à la phase de négociation ouverte avec les entreprises du 21 décembre 2023 au 12 janvier 2024

Vu l'avis de la Commission Consultative de la phase 2 MAPA du 17 janvier 2024 qui a notamment déclarés infructueux les lots n°20 : PANNEAUX SOLAIRES PHOTOVOLTAIQUES en raison de la réception d'une seule offre dépassant de plus les estimations du maître d'œuvre, ainsi que le lot n°21 : GEOTHERMIE en raison de l'absence d'offre

Vu la délibération du conseil municipal du 23 janvier 2024 attribuant les marchés de travaux de la phase n°2 pour un montant de 3 178 864.35€ HT soit 3 814 637.22€ TTC.

Vu la délibération du conseil municipal du 23 avril 2024 attribuant les marchés de travaux pour le lot 20 et 21 et noter que le coût des marchés de travaux s'élève à 69 443€ HT soit 83 331.60€ TTC. Soit un montant total de travaux de 3 447 312,55€ HT soit 4 136 775.06€ TTC

Commune de VIRIAT

1°/ AVENANT AU CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE

Les ajustements demandés par le maitre d'ouvrage ont engendré des avenants dont l'état récapitulatif est le suivant :

Entreprise	Description des modifications	Montant avenant HT	Montant du marché HT avec avenant
Composite	Reprise des études sur le lot électricité , courant faibles, informatique et contrôle d'accès	1 200,00 €	487 843,43 €
Strem		4 312,00 €	
TOTAL HT		5 512€	
TOTAL TTC		6 614€	

Le nouveau montant des marchés de maitrise d'œuvre compte tenu de ces avenants s'élève désormais à 487 843.43 € HT soit 585 412.12 € TTC.

2°/ AVENANT AU CONTRAT DE TRAVAUX

Les ajustements demandés par le maitre d'ouvrage ont engendré des avenants dont l'état récapitulatif est le suivant :

LOT	Entreprise	Description des modifications	Montant avenant HT	Montant du marché avec avenant
LOT N°1 Désamiantage	JUILLARD ENVIRONNEMENT	Retrait complémentaire d'amiante	7 040,00 €	94 045,20 €
LOT 10 : METALLERIE	ETS CURT PATRICK	Modification hauteur porte PM	590,00 €	58 559,08 €
LOT 14 : CARRELAGE - FAIENCES	CARRELAGES BERRY	Suppression de la barrière acoustique	- 4 793,25 €	69 333,41 €
LOT 16 : ELECTRICITE - COURANTS FORTS ET FAIBLES	EQUIPEMENT ELECTRIQUE DE L'AIN EEA	Modification sur les réseaux électriques et informatiques (contrôle d'accès)	28 453,07€	219 854,13€
LOT 17 : GENIE CLIMATIQUE - PLOMBERIE	JUILLARD CHAUFFAGE	augmentation de la surface des panneaux rayonnants	29 685,79 €	367 864,70 €
TOTAL HT			60 975,61€	
TOTAL TTC			73 170,73€	

Le nouveau montant des marchés de travaux compte tenu de ces avenants s'élève désormais à 3 508 288.16 € HT soit 4 209 945.79€ TTC.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- valider les propositions d'avenants au marché de travaux initial selon le tableau récapitulatif indiqué ci-dessus
- valider les propositions d'avenants au marché de maitrise d'oeuvre initial selon le tableau récapitulatif indiqué ci-dessus
- autoriser M. le Maire à signer les avenants correspondant et à viser toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

Commune de VIRIAT

10. INFORMATIONS

M. le Maire rappelle que la définition et la structuration d'une politique seniors a fait l'objet d'ateliers participatifs le 13 février de 14 heures à 20 h 30 à l'espace familles. M. le Maire précise qu'un Comité de Pilotage sera organisé le 17 avril 2025 à 18 h 30 en salle André Chanel afin de présenter les 3 scénarii de développement et d'effectuer un choix. Tous les conseillers municipaux sont donc conviés à cette réunion stratégique.

M. le Maire fait le point sur l'armement du policier municipal. M. le Maire rappelle que la Commune de Viriat fait partie de la convention de coopération entre les communes de Bourg en Bresse, Péronnas, Saint Denis les Bourg, qui prévoit une mise à disposition réciproque des agents de Police municipale afin de mettre en place des opérations conjointes et/ou de continuité de service public.

Pour ce faire, le management opérationnel des policiers municipaux des communes de Péronnas, Saint Denis les Bourg et Viriat est réalisé par le Directeur de la Police municipal de la Ville de Bourg en Bresse.

Suite à la réunion annuelle avec M. le Directeur de la Police Municipale de Bourg en Bresse, la question de l'armement du Policer municipal de Viriat a été abordée. A l'heure actuelle tous les policiers municipaux des communes alentours (Saint Denis les Bourg, Péronnas, Bourg en Bresse, Ceyzériat, Attignat..) sont armés d'armes létales. Le fait d'armer la Police municipale de ce type d'armes permet de renforcer la propre sécurité des agents de Police Municipale et de prévoir la réalisation de missions particulières comme les contrôles routiers. Compte tenu de la fiabilité et la confiance que M. le Maire accorde à la personne qui occupe le poste actuellement de Chef de Police municipal à Viriat, M. le Maire a décidé d'armer avec une arme létale le Policier Municipal. M. le Maire tient à préciser que l'armement légal de la Police Municipale n'est pas définitif mais dépend de la personne qui exerce la mission dans la Commune, selon le principe de l'armement légal intuitu personae.

Par ailleurs, M. le Maire informe, que compte tenu des vols à la roulotte qui se sont produits à plusieurs reprises sur le parking de la salle de la Mairie et de la salle fêtes, il souhaite que l'équipement en vidéoprotection soit étudié. M. le Maire rappelle que le déploiement de la viidéo protection est moins onéreux depuis l'équipement en fibre optique du territoire. Bien positionnées, les caméras de vidéoprotection permettent d'améliorer nettement le taux d'élucidation des affaires et de retrouver les coupables. M. le Maire propose que lors du Conseil municipal de mars prochain soit mise en place une commission municipale conduite par M. Kevin CHATARD, Conseiller municipal délégué à la communication et à la sécurité des personnes. Le Chef de Police Municipale de Viriat apportera son expertise technique aux membres de la Commission.

M. le Maire lève la séance à 21 h 45.

Approuvé par le conseil municipal du mardi 25 mars 2025

Le Maire



Bernard PERRET

La Secrétaire de la séance
du 25 février 2025



Emmanuelle MERLE